

**RÉPONSE DU MOZAMBIQUE À LA LETTRE DE COMMENTAIRES  
DE LA COMMISSION DE LA CTOI**

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, la matrice en réponse à la Lettre de commentaires de la CTOI en ce qui concerne les questions d'application en suspens, soulevées à la 15<sup>e</sup> Session du CdA, tenue à Bangkok, en Thaïlande, au mois de mai 2018.

QUESTION DE LA CTOI	RÉPONSE DU MOZAMBIQUE
<p>Le CdA <b>A RECONNU</b> les importants travaux réalisés par le Mozambique pour répondre aux préoccupations soulevées par le CdA14 en 2017, ainsi que les difficultés que le Mozambique continue d'affronter dans l'application d'un nombre de MCG adoptées par la Commission, y compris ce qui suit :</p>	<p>Le Mozambique réaffirme son engagement à mettre en œuvre les résolutions de la CTOI et continuera à déployer des efforts au niveau national pour améliorer son statut d'application.</p> <p>Parmi les mesures prises, le Mozambique poursuit le processus de réécriture de ses réglementations des pêches pour tenir compte de la nouvelle Loi sur les pêches et transposer les Résolutions de la CTOI dans sa législation nationale.</p> <p>En attendant, pour s'assurer que le Mozambique applique les Résolutions de la CTOI, les dispositions des Résolutions de la CTOI ont été incluses dans les termes et conditions de toutes les licences de pêche nationales de thonidés. En outre, la flottille thonière du Mozambique est informée des Résolutions de la CTOI qui sont également incluses dans les licences de pêche nationales de thonidés au cours de briefings préalables à la pêche dans des ports nationaux désignés.</p>
<p>N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>Aucune donnée n'a été collectée et déclarée à la CTOI pour les pêcheries artisanales, étant donné que les pêcheries artisanales au Mozambique ne ciblent pas directement les thonidés. Les espèces de thonidés sont donc capturées en tant que prise accessoire, constituant un défi majeur pour le processus de déclaration.</p> <p>Toutefois, reconnaissant que les pêcheries artisanales dans la partie nord du pays ont un impact important sur les espèces relevant de la CTOI (thonidés néritiques et poissons porte-épée), le Mozambique conduit une évaluation interne du système de collecte de données existant pour les pêcheries artisanales (SNAPA). Les résultats ont été partagés lors du GTCDS12 (IOTC-2016-WPDCS12-13-MOZ), notamment un plan d'action visant à combler</p>

	<p>les lacunes dans la collecte des données (y compris l'absence de collecte de données de fréquences de taille).</p> <p>Toutefois, le Mozambique déclare les données sur les poissons de ligne semi-industriels, y compris la fréquence de tailles du thazard rayé.</p>
<p>N'a pas déclaré la fréquence de taille pour les requins, tel que requis par la Résolution 05/05, remplacée par la Résolution 17/05.</p>	<p>Le Mozambique n'a pas déclaré les données sur la fréquence de tailles des requins pour la flottille industrielle, étant donné que durant la couverture des observateurs, les navires ont capturé et remis à l'eau en toute sécurité la plupart des espèces de requins capturées.</p> <p>Pour la pêche artisanale, le Mozambique ne collecte pas les données de fréquence de taille pour les requins et certaines données de capture sont déclarées sous forme agrégée. Pour répondre à cette préoccupation, le Mozambique a développé et partagé avec la CTOI (GTCDS) un petit projet incluant un plan d'action visant à collecter ces informations.</p>
<p>N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence des rapports d'inspection, tel que requis par la Résolution 16/11</p>	<p>La non-déclaration des informations requises était due à des raisons internes liées à l'application mais ce problème a été résolu et ces informations seront déclarées en conséquence au Secrétariat de la CTOI.</p>
<p>N' pas soumis le Rapport obligatoire sur les importations, débarquements et transbordements de produits de thons et d'espèces apparentées dans les ports, tel que requis par la Résolution 10/10</p>	<p>Ceci était dû à une mauvaise interprétation de la Résolution. Le Mozambique consultera le Secrétariat de la CTOI en vue de mieux comprendre cette exigence et respectera les procédures pour la future déclaration, y compris l'inspection d'au moins 5% des débarquements.</p>
<p>N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence d'inspection d'au moins 5% des débarquements/transbordements, tel que requis par la Résolution 16/11.</p>	